



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21037
20 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 20 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 14 décembre, à 17 h 30, les forces armées du régime iranien ont enlevé trois soldats non armés, de rangs divers, dans la zone d'opération du secteur intermédiaire, tandis qu'ils descendaient, par erreur, vers une source située dans le no man's land, à 250 mètres de nos positions de défense et à un kilomètre des positions de défense du régime iranien. Un groupe de soldats iraniens armés a encerclé le lieu où se trouvaient les soldats, à proximité de la source, et a contraint ceux-ci, par la force des armes, à se diriger vers les positions de l'ennemi.

En vous informant de cette grave violation du cessez-le-feu, le Gouvernement de mon pays vous prie instamment d'intervenir auprès de la partie iranienne pour assurer la libération immédiate des trois soldats qui, sans armes et par inadvertance, se sont rendus dans le no man's land et de mettre en garde le régime iranien contre la répétition de ces actes de piraterie car ils ne servent pas les efforts de paix qui se déroulent sous vos auspices et font apparaître clairement ses intentions hostiles à l'égard de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Sabah Talat KADRAT